

Avenant n°1 au Règlement de la Tombola organisée par l'APEL NOTRE DAME.

Cet avenant réalisé en date du 5 avril 2022 modifie l'article 2 par l'article 10 concernant « *Participants et les conditions de participation* », l'article 5 par l'article 11 concernant « *retrait des lots* » et enfin l'article 4 par l'article 12 concernant « *Tirage au sort* »

Les présentes modifications ne sont ni abusives ni trompeuse envers les participants ayant déjà tentés leur chance, elle est réalisée dans l'intérêt de l'association et des enfants.

M. BILLANT, président de l'APEL.

Rappel de l'Article 2 – Participants et conditions de participation

- *La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.*
- *Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola, peut participer à la tombola.*
- *4800 billets seront mis en vente au prix de 2€ (deux euros) par les élèves participants à l'opération.*
- *10 billets seront remis par participant.*
- *L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.*
- *Le bon de tombola devra comporter lisiblement les mentions suivantes : nom/prénom/adresse/téléphone*

Rappel de l'Article 5 – Retrait des lots

Le gagnant sera informé de son gain par : liste affichée à l'école et sur la page facebook de l'établissement ou par téléphone.

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 mai 2022. Les personnes souhaitant récupérer leur(s) lot(s), qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. Dans ce cas l'association se réserve le droit d'annuler ou de le remettre en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place (Mail pour l'école ou rue Wilson pour le collège).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par d'autres lots de valeur équivalente en cas d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice qui rendraient impossible la délivrance dudit lot.

Rappel de l'Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 09 au 13 mai 2022 (jour privilégié : le 13 mai 2022) au collège Notre Dame Romorantin 1 rue du Président Wilson, en présence de M. BILLANT président (ou de Mme FLEURY ; Vice-présidente) de l' APEL et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Un huissier de justice sera présent.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

La première personne tirée au sort remportera le lot 100, la seconde le lot 99, et ainsi de suite par ordre décroissant de sorte que la dernière personne tirée au sort remportera le lot de premier rang.

Article 10 – Participants et conditions de participation

- La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.
- Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola, peut participer à la tombola.
- 4800 billets seront mis en vente au prix de 2€ (deux euros) par les élèves participants à l'opération.
- **Initialement**, 10 billets seront remis par participant.
- Si des participants veulent des billets supplémentaires, le surplus sera distribué par Mme Mikaleff pour l'école du mail et par Mme Nicaud pour le collège.
- Au retour des congés d'avril, Mme Mikaleff et Mme Nicaud pourront distribuer les billets retournés invendus (dans la limite des 4800 billets mis en vente et dans la limite des billets non vendus retournés)
- L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.
- Le bon de tombola devra comporter lisiblement les mentions suivantes : nom/prénom/adresse/téléphone

Article 11 – Retrait des lots

Le gagnant sera informé de son gain par : liste affichée à l'école et sur la page facebook de l'établissement ou par téléphone.

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 mai 2022. Les personnes souhaitant récupérer leur(s) lot(s), qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. Dans ce cas l'association se réserve le droit d'annuler ou de le remettre en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots seront distribués à la fin de la soirée : Notre Dame fait son show » le 17 mai à la Pyramide de Romorantin.

Les lots non retirés le 17 mai seront à retirer sur place (Mail pour l'école ou rue Wilson pour le collège).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par d'autres lots de valeur équivalente en cas d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice qui rendraient impossible la délivrance dudit lot.

Article 12 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 09 au 13 mai 2022 (jour privilégié : le 13 mai 2022) au magasin Delbard de Romorantin (Rue de Veilleins), en présence de M. BILLANT président (ou de Mme FLEURY ; Vice-présidente) de l' APEL et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Un huissier de justice sera présent.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

La première personne tirée au sort remportera le lot 100, la seconde le lot 99, et ainsi de suite par ordre décroissant de sorte que la dernière personne tirée au sort remportera le lot de premier rang.